

Le commencement d'un ordre nouveau dans la construction

L'an dernier, la Fédération du bâtiment et du bois (CSN) a commencé une lutte très dure pour instaurer un ordre nouveau dans la construction, afin de sortir les ouvriers de la jungle dans laquelle ils avaient toujours vécu. Et grâce au courage de 12,000 ouvriers qui ont fait la grève à Québec, Rimouski, St-Jean, St-Hyacinthe, Granby et Cowansville, il

a été possible de jeter les bases d'un système de sécurité d'emploi et de commencer le rattrapage des salaires avec la région de Montréal.

Tout le mouvement CSN a été engagé dans cette lutte, que les âmes tièdes jugeaient inutile ou désespérée. Les âmes tièdes jugeaient cette lutte inutile parce que, disaient-elles, on ne réussira jamais à mettre

de l'ordre dans la jungle de la construction. Les âmes tièdes jugeaient cette lutte désespérée parce que la fédération du bâtiment faisait face à une opposition concertée des employeurs, des unions américaines et du gouvernement, qui pour des raisons différentes, voulaient tous empêcher l'instauration d'un ordre nouveau dans la construction.

L'entente du 10 juillet 1969

Mais comme cela se produit souvent dans les luttes syndicales, la foi et le courage des travailleurs affiliés à la fédération du bâtiment ont vaincu toutes les résistances. Cette foi et ce courage ont conduit à l'entente du 10 juillet 1969, qui a été signée par les deux centrales syndicales et les cinq associations patronales reconnues par la loi pour négocier dans la construction.

C'est dans cette entente du 10 juillet qu'on trouve les bases de l'ordre nouveau que la fédération du bâtiment et les travailleurs qui lui sont affiliés veulent instaurer dans la construction, à savoir:

1- L'établissement des premiers jalons d'une véritable sécurité d'emploi qui doit permettre aux ouvriers permanents d'être engagés avant les occasionnels, et d'être engagés dans leur région avant les ouvriers des autres régions.

2- L'égalisation des salaires et des autres conditions de travail à travers la province, sur une période de trois ans.

Mais l'entente du 10 juillet 1969 n'était qu'un commencement. C'était une fondation sur laquelle il fallait continuer à bâtir l'ordre nouveau. Sur cette fondation, il restait deux choses à faire:

1- Compléter la formule de sécurité d'emploi par l'entente d'une commission mixte formée des représentants des centrales syndicales, des associations patronales et du gouvernement.

2- Négocier l'égalisation des salaires et des autres conditions de travail. Négocier aussi quelques clauses essentielles qui n'étaient pas incluses dans l'entente du 10 juillet, comme par exemple, la clause du délégué de chantier.

La sécurité d'emploi et l'égalisation des salaires

Pour ce qui concerne la sécurité d'emploi, l'entente du 10 juillet prévoyait que le juge Gold agirait comme arbitre si les parties ne pouvaient s'entendre à l'intérieur de la commission mixte. C'est effectivement ce qui est arrivé, car à l'intérieur de la commission mixte, les employeurs et les unions américaines ont manifesté contre la formule de sécurité d'emploi la même résistance qu'ils avaient manifestée au cours des négociations et des

grèves de l'an dernier. C'est donc le juge Gold qui a établi les règlements et les critères de la formule de sécurité d'emploi, dans une sentence rendue le 31 mars. Ces règlements et ces critères ont ensuite été publiés dans la gazette officielle du Québec, pour prendre effet au mois de novembre.

Pour ce qui concerne l'égalisation des salaires et des autres conditions de travail, la

fédération du bâtiment a préparé un projet de convention conjoint avec les unions américaines, parce que le bill 290 l'oblige à négocier à la même table que ces unions. C'est à partir de ce projet conjoint que les négociations ont commencé à la mi-janvier. Relié à la formule de sécurité d'emploi, ce projet de convention permettrait aux ouvriers de la construction de sortir définitivement de la jungle dans laquelle ils ont toujours vécu.

Les unions américaines préfèrent la loi de la jungle

Mais comme elles avaient tenté de le faire pour la sécurité d'emploi, les unions américaines ont sauté sur la première occasion pour saboter le projet conjoint de convention. Elles ont trouvé cette occasion dans l'expiration des décrets le 1er mai.

La fédération du bâtiment avait demandé que les décrets soient prolongés d'un mois pour que les conditions de travail des ouvriers soient maintenues pendant la poursuite des négociations. Les unions américaines ont refusé. Et comme la loi exige l'accord de toutes les parties, les décrets n'ont pas été prolongés, ce qui a

pour effet de laisser les ouvriers à la merci du bon vouloir des patrons.

Alors sous prétexte de protéger les ouvriers, les unions américaines ont commencé à faire signer des mini-conventions contraires à la loi, qui ont pour effet de saboter le projet conjoint qui est en négociation depuis la mi-janvier, lequel vise à compléter l'ordre nouveau dont les bases ont été jetées par l'entente du 10 juillet 1969. Et par le fait que les comités paritaires sont tombés en même temps que les décrets, la formule de sécurité d'emploi est elle-même en dan-

ger, car on ne peut plus calculer les heures travaillées par chaque ouvrier, calcul qui sert à établir qui est permanent et qui est occasionnel.

Les unions américaines du bâtiment sont donc revenues à leur naturel. Après avoir été entraînées malgré elles dans l'édification d'un ordre nouveau par la fédération du bâtiment (sécurité d'emploi, égalisation des salaires et des conditions de travail), elles ont profité de la première occasion pour revenir à la jungle dans laquelle elles ont toujours été si bien à l'aise. Elles ont même provoqué cette occasion, en faisant tomber les décrets.

Faudra-t-il encore faire la grève ?

La fédération du bâtiment reconnaît que c'est leur droit d'agir ainsi. C'est leur droit de lutter pour maintenir la loi de la jungle dans la construction.

Mais à partir du moment où elles luttent ouvertement pour maintenir la loi de la jungle, elles se heurtent inévitablement à la fédération du bâtiment, qui a décidé de poursuivre la lutte commencée par 12,000 grévistes l'an dernier

pour instaurer un ordre nouveau dans la construction.

Evidemment, ça rend la tâche plus difficile. Car les employeurs eux aussi préfèrent la loi de la jungle. Alors ils ont beau jeu de faire traîner les négociations sous prétexte que les unions américaines sont retournées d'elles-mêmes dans la jungle en faisant tomber les décrets et en faisant signer des mini-conventions contraires à la loi.

Surtout quand le gouvernement demeure mou devant la situation.

Mais s'il y a des employeurs ou des hommes du gouvernement qui s'imaginent que les ouvriers de la construction affiliés à la fédération du bâtiment ont fait la grève pour rien l'an dernier, s'il y en a parmi eux qui s'imaginent que les ouvriers ne croient pas à l'ordre nouveau qu'ils ont commencé d'instaurer l'an dernier, ils doivent se détromper.

LIBERTÉ LAPALME



La liberté coûte cher au Canada

Le gouvernement défend la liberté des hommes d'affaires de former les compagnies qu'ils veulent pour faire de l'argent. Mais le gouvernement nie aux gars de Lapalme le droit de s'associer dans le syndicat qu'ils veulent pour défendre leur emploi.

Le gouvernement fédéral a déjà dépensé quelques millions pour détruire le syndicat des gars de Lapalme. Pourquoi cet acharnement contre eux? — Tout simplement parce que le gouvernement ne veut pas entendre parler d'unités naturelles de négociation, comme le syndicat des gars de Lapalme. Et pourquoi le gouvernement ne veut pas entendre parler d'unités naturelles? — Parce que ces unités naturelles permettent aux travailleurs d'exprimer plus facilement leur volonté.

Une unité naturelle, c'est comme une famille unie. A l'intérieur d'une unité naturelle, les membres sont plus proches les uns des autres, ils se comprennent mieux parce que leurs intérêts sont les mêmes, de sorte que ça fait un groupe plus solide dans une bataille.

Les gars de Lapalme l'ont bien démontré depuis cinq ans. Partis de zéro, partis de 80 heures par semaine pour \$80, ils ont obtenu en cinq ans la semaine de 40 heures, un salaire de \$3.25 l'heure, et la protection d'une excellente convention collective.

Aux yeux du gouvernement, le tort du syndicat des gars de Lapalme c'est d'avoir été trop militant. C'est M. Charles Drury lui-même, président du conseil du trésor, qui l'a dit à Frank Di Terlizzi, président du syndicat. Frank lui a répondu:

—D'où est-ce qu'il dérive le mot militant?

—De militaire.

—Qu'est-ce qu'on fait aux militaires quand ils se sont bien battus?

—On leur donne des médailles.

—Alors préparez-moi 450 médailles.

Ce n'est pas pour rien, ce n'est pas "pour le fun" que les gars de Lapalme résistent malgré que le gouvernement prétende leur avoir tout offert. C'est parce que le gouvernement leur refuse l'essentiel, leur syndicat.

Le gouvernement prétend offrir aux gars de Lapalme des avantages plus grands que ceux qu'ils avaient, en leur proposant de s'intégrer dans la fonction publique. Si c'était vrai, pensez-vous que les gars de Lapalme n'auraient pas sauté sur l'occasion?

Dans toute cette affaire, il y a une chose que le gouvernement cache à la population. C'est que ce n'est pas les gars de Lapalme qui veulent un traitement spécial à l'intérieur des camionneurs postaux du Canada. C'est lui le gouvernement qui veut leur imposer un traitement spécial, c'est lui qui veut les soumettre à un régime unique, inventé de toutes pièces pour détruire leur syndicat.

En effet, le gouvernement veut intégrer les gars de Lapalme à la fonction publique, et avec les puissants moyens d'information dont il dispose, il laisse entendre que c'est là le régime normal au Canada pour les camionneurs postaux, et que les gars de Lapalme sont des têtes croches de refuser l'intégration.

Or dans tout le Canada, sur plusieurs milliers de camionneurs postaux, il n'y en a pas 100 qui sont dans la fonction publique. Partout, dans toutes les villes, le transport postal est fait par des employés qui ne sont pas dans la fonction publique, et qui constituent des unités naturelles de travail ou de négociation.

Telle est la règle générale au Canada pour le transport postal. Et si le gouvernement veut faire une exception pour les gars de Lapalme, c'est uniquement pour détruire leur syndicat, en se retranchant derrière la loi, qu'il interprète à sa façon pour dire que les gars de Lapalme ne peuvent garder leur syndicat naturel en étant intégrés dans la fonction publique.

C'est tellement vrai que les camionneurs postaux de la ville de Québec, qui eux voulaient être intégrés dans la fonction publique, ont essuyé un refus de la part du ministre des postes dernièrement. Alors pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'intégrer des camionneurs qui veulent l'être, et veut-il intégrer de force les camionneurs de Lapalme?

Les gars de Lapalme eux, le savent très bien. Ils savent que le gouvernement ne cherche qu'une chose, détruire leur syndicat. Et c'est ce qui explique leur résistance, une résistance qui étonne la population parce que le gouvernement a caché des choses à cette population. Et tant que les gars de Lapalme combattent pour leur liberté d'association, la CSN combattra avec eux. La direction de la centrale a été très ferme là-dessus, à plusieurs reprises.

Tous les moyens sont bons pour le gouvernement

Le 3 mai, le premier ministre Trudeau déclarait ceci à la télévision: "On offre à tous ceux qui travaillaient pour Lapalme, tous les chauffeurs des camions des postes, on leur offre d'avoir le même salaire, d'avoir les mêmes bénéfices et même plus généreux dans beaucoup de domaines, on leur offre surtout la sécurité

en travaillant comme fonctionnaire du gouvernement fédéral." Quand la population entend le premier ministre lui-même déclarer une chose pareille, elle ne comprend pas pourquoi les gars de Lapalme continuent leur résistance. Or voici pourquoi les gars de Lapalme continuent leur résistance:

—Parce qu'ils perdraient leur syndicat.

—Parce qu'ils perdraient leur ancienneté et les droits qui vont avec.

—Parce que 165 d'entre eux perdraient leur emploi. En effet, le gouvernement offre un emploi à seulement 285 employés, et non pas à tous comme l'a dit M. Trudeau.

"Vive le syndicalisme libre"

"Les conventions internationales sur la liberté d'association s'imposent non seulement aux employeurs privés, mais aussi aux gouvernements. Et si les lois vont à l'encontre de cette liberté fondamentale, elles doivent être changées. Vive le syndicalisme libre."

Voilà ce qu'a déclaré le président de la Confédération mondiale du travail, M. Maurice Bouladoux, au début des réunions de cette centrale internationale à laquelle la CSN est affiliée, réunions qui ont eu lieu à Québec du 27 au 30 avril. M. Bou-

ladoux a fait ces remarques après que le président de la CSN, Marcel Pepin, eut expliqué aux délégués d'une cinquantaine de pays la situation des gars de Lapalme, que le gouvernement fédéral place devant l'alternative suivante: ou bien renoncer à leur syndicat, ou bien joindre les rangs des chômeurs.

A cette occasion, Marcel Pepin a expliqué que le gouvernement avait d'abord confié la tâche de briser le syndicat des gars de Lapalme au ministre Eric Kierans, mais que ce dernier avait manqué son coup parce

qu'il avait révolté l'opinion publique en procédant d'une manière trop brutale; que le gouvernement avait ensuite confié la tâche de briser le syndicat au ministre Charles Drury, et que ce dernier avait également manqué son coup même s'il avait procédé d'une manière plus subtile, moins grossière.

Marcel Pepin a exprimé l'espoir que le ministre Jean Marchand, ancien président de la CSN, ne consentira pas à la décision immorale du gouvernement fédéral de briser le syndicat des gars de Lapalme.

le deuxième front en marche



"Que la CSN fasse les pressions nécessaires pour l'établissement d'une régie québécoise de l'assurance-automobile."
(Congrès confédéral de 1966)

"Que le comité d'action politique non-partisane de la CSN organise une campagne pour que le gouvernement québécois instaure une régie d'Etat sur l'assurance-automobile."
(Conseil confédéral, mai 1969)

Les Québécois paient \$225 millions par année pour leur assurance-automobile. Avec une régie publique, comme il en existe une en Saskatchewan depuis 24 ans, ils économiseraient plus de \$100 millions par année. On peut donc dire qu'ils paient le double de ce qu'ils devraient payer. Voici deux points saillants d'une brochure publiée par le Secrétariat d'action politique non-partisane de la CSN qui préconise l'instauration, dans les plus brefs délais possibles, d'une régie publique d'assurance-automobile au Québec. Cette brochure se vend 50 cents. Elle constitue un instrument de base pour les militants dans la campagne de la CSN pour obtenir une régie publique de l'assurance-automobile.

L'assurance-automobile publique coûterait deux fois moins cher

**Frais d'administration:
16.3% en Saskatchewan
41% avec l'assurance privée**

Exemples tirés du chapitre 6 de la brochure sur l'assurance-automobile.

Premier cas: à Hull, le propriétaire d'une Buick a payé une prime annuelle de \$229. En Saskatchewan, la même voiture pourrait être assurée pour \$118. et la couverture serait supérieure (déductible de \$100. et non \$250.). En trois ans, cet automobiliste québécois a déboursé \$300. de plus qu'il ne l'aurait fait avec l'assurance publique de la Saskatchewan.

Deuxième cas: A Asbestos, un automobiliste a versé une prime annuelle de \$155.60 pour assurer sa Pontiac sedan Laurentien. En Saskatchewan, il aurait payé \$88. soit \$67.60, pour une couverture supérieure.

Troisième cas: A Granby et Québec, deux automobilistes ont versé \$105. pour assurer leur Plymouth Sedan Savoy sans être couverts pour la collision. En Saskatchewan, ces automobilistes auraient versé \$57. soit \$48. de moins en étant couverts pour la collision avec un déductible de \$200.

Quatrième cas: A Montréal, un automobiliste a versé \$135. pour assurer sa Pontiac Sedan Strato Chief. En Saskatchewan, il aurait versé \$77. pour une couverture supérieure.

La brochure cite dix exemples du genre, venant de différentes régions; assez pour prouver que les québécois paient deux fois plus cher que les automobilistes de la Saskatchewan.

Des hommes debout

De juillet 1968 à janvier 1969, 1,200 travailleurs syndiqués se sont battus contre un régime politique et une compagnie dont les dirigeants obtus ne voulaient même pas reconnaître des conditions de travail normales dans l'industrie des pâtes et papiers.

Ce sont les salariés d'East Angus et de Windsor, à l'emploi de la compagnie Domtar, qui ont vécu cette expérience.

Le Secrétariat du Comité central d'Action politique de la CSN a publié une brochure de 80 pages sur le sujet.

"DES HOMMES DEBOUT", tel est le titre de cette brochure, dans laquelle on affirme que les salariés d'East Angus et de Windsor ont été à l'avant-garde du combat syndicaliste.

6 mois

Durant six mois, les 1,200 employés affiliés à la CSN ont tenu tête à un empire industriel et à ses valets soutenus par un ministre du gouvernement provincial. La brochure dénonce, en termes énergiques, le rôle joué par le ministre des terres et forêts, M. Claude Gosselin, qui déclarait par exemple que "les travailleurs d'ici doivent accepter de gagner moins qu'ailleurs s'ils veulent que l'usine reste en vie".

Ce rôle infâme joué par M. Gosselin n'est pas à son honneur. "Le système a ses exigences, lit-on dans la brochure. Il exige parfois qu'un ministre comme M. Gosselin se fasse briseur de grève, qu'il mette son organisation électorale au service d'une compagnie comme Domtar pour casser une grève, et qu'il porte toute sa vie le stigmate d'ennemi des salariés

\$225 millions par année qui nous échappent

Au Québec, plus d'un milliard de dollars par année en primes d'assurances, dont \$225 millions pour l'assurance-automobile.

Les citoyens québécois, sans compter l'assurance-retraite, versent plus d'un milliard de dollars par année en primes d'assurances de toutes sortes dont \$225 millions pour l'assurance-automobile.

Ce montant représente donc un tiers du budget du gouvernement du Québec.

Ce montant constitue un réservoir énorme de capitaux. Lorsqu'on connaît les besoins du gouvernement, des commissions scolaires, des municipalités, de notre économie et surtout les besoins des salariés, pourquoi ne pourrions-nous pas envisager un moyen de voir à ce que ces primes soient contrôlées et utilisées au profit de l'ensemble des Québécois?

et des syndiqués". (Le ministre Gosselin a été battu aux élections du 29 avril)

La brochure pose directement la question: Le gouvernement est-il là pour rien ou pour protéger à tout prix le capitalisme privé? Ce qui rejoint l'opinion d'un gréviste interrogé qui répond: "Les compagnies comme Domtar, c'est ça qui mène le gouvernement".

La preuve?

Le chroniqueur de plein-air bien connu, Serge Deyglun, qui est la principale autorité en cette matière au Québec, a dévoilé dans La Presse du 15 avril 1970 le "royal cadeau" fait par le gouvernement UN à Domtar, à la veille des élections: un club de pêche à Baie-Trinité. Ce qui infirme singulièrement les prétentions du ministre Loubier.

Et la Justice?

De même en est-il du comportement de la Justice en rapport avec ce conflit. La facilité déconcertante pour la compagnie d'obtenir des injonctions, grâce auxquelles elle peut se livrer par la suite à un chantage éhonté, se servant de ceux qui ont osé les défier comme otages.

"Aujourd'hui, les grévistes sont retournés au travail, et les otages aussi. Mais ils se rappelleront longtemps que la compagnie les a placés dans la situation d'accepter une convention imparfaite ou d'envoyer leurs confrères en prison. Plus longtemps que la compagnie n'aimerait. Assez longtemps en tout cas pour que la compagnie sache ce qui l'attend et ce à quoi elle aurait à faire face si l'enfer lui prenait de recommencer".

Ce n'est pas pour rien que les profits de l'assurance-automobile sont les plus élevés de toutes les industries: voyez pourquoi

L'enquête la plus récente sur l'assurance-automobile a été faite en Colombie-Britannique. Voici les principales constatations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête présenté le 31 juillet 1968. Inutile de mentionner que si une enquête du genre était instituée au Québec, ses constatations ne seraient certes pas moins scandalisantes.

- 1) Le système actuel d'assurance-automobile assure une compensation inadéquate particulièrement dans le cas de blessures aux personnes.
- 2) Les compagnies s'allouent une proportion trop forte des primes sous forme de dépenses administratives et de profits comparativement à la proportion allouée à la compensation des accidents. C'est ainsi que les automobilistes paient \$1.60 en primes d'assurance pour chaque \$1 de compensation aux victimes d'accidents.
- 3) Les profits des actionnaires sur les investissements des compagnies d'assurance sont les plus élevés de toutes les industries. Ils sont de l'ordre de 34% comparés, par exemple, à 13.3% pour les salaisons; 13.8% pour les vêtements; 14.3% pour les distributeurs d'automobiles; 15.6% pour les scieries, etc...
- 4) Les compagnies d'assurance dissimulent leurs profits les plus importants en refusant de tenir compte des profits sur les investissements lorsqu'elles établissent le taux des primes.
- 5) Il n'existe pas de concurrence réelle entre les compagnies: en 1966, les prix étaient identiques pour 80% du marché de l'automobile. Lorsqu'il y a des différences de prix, la plupart du temps elles sont nominales.
- 6) Les taux d'assurance-automobile ont augmenté en moyenne de 52.9% en trois ans en Colombie-Britannique (de 1964 à 1967).
- 7) Les délais mis pour compenser les victimes d'accidents sont beaucoup trop longs.
- 8) Les compagnies d'assurance fournissent des renseignements insuffisants sur leurs dépenses. Le surintendant des assurances du Canada présente lui aussi des rapports imprécis.
- 9) On ne peut se fier aux chiffres fournis par les compagnies quant aux dépenses imputées aux réclamations. Ainsi, une certaine partie de ces dépenses (4.2%) iraient gonfler les dépenses administratives et les profits.

En réalité, moins de 59% des primes perçues retourneraient aux accidentés; ce qui porterait le taux des dépenses administratives et des profits à plus de 41% du volume des primes perçues.

- 10) En Saskatchewan, grâce à la régie publique, cette proportion des dépenses administratives est réduite de 41% à 16.3%.
- 11) Les frais d'avocats mangent jusqu'à 43% de la compensation obtenue par les automobilistes accidentés.
- 12) Les frais de réparations des garagistes constituent une véritable exploitation. C'est ainsi que les taux horaires imposés aux clients ont, au cours des dernières années, haussé de 300% et plus que les augmentations de salaires consenties aux employés des garages.
- 13) Le financement des primes constitue une autre source d'exploitation. La Commission a découvert des taux de financement allant de 16% à 44%.
- 14) La distribution du fardeau des assurances est inégale car l'arbitraire et l'incohérence du système des taux pénalise injustement les citoyens de certaines catégories d'âge et de certaines régions.
- 15) L'Amérique du Nord est l'une des seules régions industrialisées où l'assurance-automobile obligatoire n'est pas en vigueur. La plupart des pays d'Europe, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud l'ont adoptée.

La brochure sur l'assurance-automobile défriche un terrain vierge: c'est la première étude publiée sur ce sujet au Québec en se plaçant du point de vue du salarié, du consommateur et de la collectivité. Elle contient une analyse détaillée du régime public d'assurance-automobile en vigueur depuis 1946 en Saskatchewan, et démontre la supériorité de ce régime sous plusieurs aspects:

- assurance plus adéquate à un taux inférieur à ceux des compagnies privées (100% de moins qu'au Québec);
- protection de base obligatoire pour tous les automobilistes;
- au delà de cette assurance de base, l'automobiliste peut acheter de la régie d'Etat une

Caractéristiques du régime public en Saskatchewan

L'Office d'assurance gouvernemental de la Saskatchewan a été constitué par une loi de l'Assemblée législative de cette province en 1944. L'Office d'assurance a été autorisé en 1946 à administrer la loi de l'assurance-automobile. Ces assurances sont en vigueur depuis le 1er avril 1946, soit depuis 24 ans.

Voici les principales caractéristiques de ce régime public:

1) Il y a une distinction fondamentale dans la conception du rôle de l'assurance. Les compagnies privées conçoivent l'assurance non pas comme un instrument visant à compenser les victimes d'accidents, mais, comme un moyen visant à protéger la propriété de l'assuré.

En Saskatchewan, l'assurance-automobile est un service public, une responsabilité collective, dont le but est d'offrir la compensation des victimes d'accidents que celle de la propriété des assurés.

2) En conséquence, les principes de base du système sont:

a) que la protection la plus considérable possible soit assurée au public en tenant compte des primes perçues.

Il faut mentionner que l'assurance privée n'assure pas cette protection quant à la responsabilité publique puisqu'elle permet à un tiers de recouvrer de l'assureur seulement s'il peut démontrer qu'il y a eu négligence de la part de l'assuré. De plus, l'assurance privée ne protège pas les membres de la famille du chauffeur et ne protège pas les victimes de chauffards (hit and run).

b) Les primes pour chacune des catégories de véhicules varient directement en fonction des taux d'accidents de ces groupes et sont déterminées de manière à assurer la protection la plus large à ceux qui ont été blessés. De plus, ces primes tiennent compte de la capacité de payer de chacun des assurés.

3) L'établissement des taux se fait selon des critères beaucoup plus scientifiques et moins arbitraires que ceux utilisés par les compagnies privées.

4) Les frais administratifs du régime public ne représentent que 16.3% du volume des primes (en comparaison avec 41% en Colombie-Britannique, par exemple). De plus, la régie tient compte de ses profits dans l'établissement des primes et en fait bénéficier le public.

protection supplémentaire: la régie concurrence avec succès plus de 200 compagnies privées. La régie est préférée par plus de 50% des automobilistes qui détiennent une assurance supplémentaire. Aucune compagnie d'assurance n'a été nationalisée;

- Le régime public de la Saskatchewan ne prend que 16.3% du volume des primes pour s'administrer, alors que selon la plus récente enquête faite sur l'assurance-automobile au Canada, celle de Colombie-Britannique dont le rapport a été rendu public en 1968, les compagnies privées prennent 41% sous forme de dépenses administratives et profits.

5) La Régie d'assurance-automobile n'a pas coûté un seul sou au trésor provincial. De 1946 à 1966, le montant total des revenus perçus sous forme de primes a été réparti de la façon suivante:

- 82.1% ont été remis sous forme de compensations;
- 16.4% ont été requis pour les dépenses administratives;
- 0.4% ont été imputés aux réserves;
- 0.5% ont été consacrés à la formation des automobilistes.

Il y avait un surplus accumulé de près d'un million de dollars au 31 décembre 1966 et de \$604,921 en 1967-68.

6) le système réduit au maximum les délais et les frais judiciaires. Ainsi:

- a) 87% des réclamations sont réglées avant que ne commencent des procédures.
- b) 90% des réclamations à propos desquelles une action est inscrite en cour sont réglées avant le procès.
- c) en 1966, sur 25,000 réclamations pour dommages seulement 176 ont été réglées par jugement. Toutes les autres l'avaient été avant ce stade.

7) La régie administre un service rentable qui dispose des véhicules démolis ou endommagés.

8) Donc en résumé les principales caractéristiques:

- a) en vertu de la loi tous les automobilistes sont assurés;
- b) la régie offre un régime de base relativement modeste mais qui permet tout de même à la moitié des automobilistes d'avoir une protection qu'ils n'auraient pas eue avec une police privée;
- c) le droit à la compensation est indépendant de la faute de la victime. En conséquence beaucoup plus de personnes bénéficient d'une compensation que dans le système privé où cette dernière dépend du test de la faute;
- d) cette compensation indépendamment de la faute réduit les frais de procédures et permet ainsi d'allouer une proportion plus importante de chaque dollar de prime aux assurés et victimes et à la réparation ou au remplacement des véhicules.
- e) l'élimination presque totale des procédures réduit les coûts sociaux puisque les cours de justice ne sont pas encombrées.

Pour le gouvernement, le chômage est devenu un tampon contre les revendications syndicales

"La Corporation des chômeurs du Canada a recruté une fois de plus la majorité de ses actionnaires au Québec; c'est en fait la plus puissante Corporation contrôlée par des Québécois", a déclaré dernièrement le président de la CSN lorsque le Bureau fédéral de la statistique a fait connaître les derniers chiffres indiquant encore une fois une forte hausse du chômage au Canada.

En effet, d'après les chiffres publiés par le gouvernement fédéral, la reluisante Corporation s'est enrichie, depuis le mois de mars 1969, de 78,000 nouveaux membres. Selon M. Pepin, cela confirme une fois de plus l'entêtement du gouvernement Trudeau à vouloir délibérément créer du chômage au Canada. Ces

statistiques indiquent de plus l'urgence d'un relâchement des politiques restrictives appliquées par le fédéral pour combattre l'inflation.

En fait, c'est la Corporation des chômeurs qui est actuellement dangereusement inflationniste!

Trudeau a raison

Le 23 décembre dernier, le Premier ministre Trudeau déclarait que le gouvernement était déterminé à "combattre l'inflation même au prix d'une augmentation du chômage!"

On ne peut certainement pas dire que M. Trudeau n'a pas de suite dans les idées! Les chiffres le prouvent.

A la mi-février, on comptait 526,000 chômeurs au Canada, soit 6.5 pour cent de la main d'oeuvre active. En mars, ce chiffre est passé à 542,000, soit 6.7 pour cent de la main d'oeuvre. A pareille date l'année dernière, le Canada ne comptait que 448,000 chômeurs, (ce qui était quand même beaucoup trop).

Le Québec, encore une fois, fait figure de champion avec ses 206,000 sans travail.

Armée de réserve

Selon le président de la CSN, la politique restrictive du gouvernement fédéral nous ramène à l'ère du libéralisme économique le plus rétrograde, en profitant de façon arrogante de l'existence

de la fameuse "armée de réserve" que constituent les chômeurs.

Il est certain que les syndiqués de G. Lapalme, par exemple, n'auraient pas connu autant de déboires et de malversations si le gouvernement n'était pas en mesure de se livrer au chantage en menaçant de les remplacer par d'autres camionneurs en chômage. De fait, les postulants pour remplacer les chauffeurs syndiqués de G. Lapalme ont fait la queue à l'Hôtel des Postes, à Montréal.

Les chômeurs sont donc un tampon pour le gouvernement contre les revendications syndicales; cette situation serait tout simplement impensable dans une

économie fonctionnant à une vitesse normale de croisière.

Le show de la Commission Young

Les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique sont éloquentes. Ils font la preuve de l'irréalisme de la priorité établie par le fédéral, qui est l'inflation. Ces chiffres montrent en effet que le problème actuel de l'économie canadienne n'est pas un d'inflation, mais de chômage.

Et pendant ce temps, le film du show monté par le gouvernement fédéral et la Commission des Prix et Revenus, de connivence avec le monde des affaires, se déroule tel que prévu par les deux centrales syndicales, le CTC et la CSN.

Comme il fallait trouver un bouc émissaire, le président de la Commission, M. John Young, après un grand effort d'imagination, l'a finalement découvert. Selon lui, le monde syndical est responsable de la hausse des prix parce qu'il force le gouvernement à maintenir ses politiques restrictives en refusant d'adhérer aux restrictions volontaires des salaires. C'est du moins ce qu'il déclarait le 14 avril dernier à Calgary, devant un club social de l'endroit.

Les chômeurs du Québec en ont vraiment assez de faire les frais de ces politiques qui ne correspondent pas du tout à la situation. Ils ne toléreront pas longtemps cet état de choses. Il est grand temps de mettre fin à ces politiques dévastatrices pour l'économie du Québec.

Les employés des hôpitaux privés ne veulent plus être les parents pauvres du secteur de la santé

La lutte des 2,300 syndiqués CSN travaillant dans les institutions de bien-être (foyers pour adultes, hôpitaux privés et institutions pour l'enfance) entre ces jours-ci dans une phase cruciale.

D'inquiétante qu'elle était, la situation est devenue tout simplement intolérable. Plusieurs conventions collectives sont échues depuis le mois de juin 1968; les autres le sont depuis le mois de décembre de la même année. Ce qui fait que, depuis près de deux ans, on tente sans succès de renouveler ces conventions.

Vendredi le 22 mai, les avis de grève ont été envoyés au ministre du Travail, alors qu'au cours d'une conférence de presse, MM. Marcel Pepin et Norbert Rodrigue ont dénoncé les "commerçants de la santé".

Plusieurs syndiqués, cependant, sont las d'attendre et sont de plus en plus prêts à passer à l'action directe; dans plusieurs institutions, différents moyens de pression ont été mis à l'épreuve jusqu'ici, et il semble bien que s'il faut aller jusqu'à la grève, la solidarité ne fera pas défaut.

Folie furieuse

Même s'il n'est jamais intéressé de faire la grève, surtout dans un secteur particulier comme celui-ci, les associations patronales ne semblent pas vouloir laisser tellement le choix à leurs employés.

Depuis le début des négociations, qui ont commencé avec un retard considérable, les discussions se poursuivent à trois tables différentes, même si le négociateur syndical, le négociateur patronal, les représentants du gouvernement québécois et les projets de convention collective sont les mêmes. Le syndicat demande, depuis le début, que ces trois tables soient fondues en une seule, ce qui éviterait un gaspillage énorme de temps et d'argent. La partie patronale a opposé jusqu'ici un refus catégorique à cette demande.

Au cours d'une conférence de presse le 17 avril, le président de la Fédération nationale des services, M. Norbert Rodrigue, a sollicité l'intervention personnelle du ministre du Travail, M. Jean Cournoyer, lui demandant de plus de faire des pressions auprès

des associations patronales pour qu'elles acceptent de s'asseoir à une seule table. Le ministre, occupé à la chose électorale, n'a pas encore daigné donner suite à cette demande.

Selon le négociateur syndical Paul-Eugène Gagnon, cette multiplication des tables pose des problèmes pratiques faciles à imaginer: les négociateurs doivent répéter trois fois les mêmes arguments pour en arriver à signer, en fin de compte, les mêmes clauses.

Principaux points

La sécurité d'emploi est l'un des principaux cheval de bataille du Comité de négociation. Celui-ci demande la sécurité d'emploi garantie après deux ans d'ancienneté, comme c'est actuellement le cas pour les hôpitaux publics. Les institutions privées étant elles aussi subventionnées par l'argent des contribuables, il ne serait pas normal que les conditions de travail des employés de ces institutions soient inférieures à celles des employés du secteur public.

Classification

C'est à ce chapitre que la proposition patronale manque le plus de sérieux. En effet, le projet mis de l'avant par les trois associations ne porte de classification et d'évaluation des tâches que le nom!

Jugez par vous-même Dans la majorité des cas, il est ajouté, à la fin, des expressions comme celle-ci: "la personne peut être affectée à des travaux généraux dans d'autres services".

Suivant cette classification, il ne serait pas étonnant de voir, un beau matin, un aide-buandier faire le travail du préposé à l'entretien pendant que celui-ci serait à la cuisine à la place de la personne préposée aux légumes qui, elle, serait à la buanderie. C'est sérieux ça???

Continuer

Même si les employés de ce secteur affiliés à la FTQ ont abandonné la lutte et ont accepté les propositions patronales, les syndiqués CSN entendent bien continuer jusqu'au bout afin d'obtenir justice et de ne pas être considérés comme des travailleurs de seconde zone dans le secteur de la santé.

La ville de Montréal remet en cause la reconnaissance du syndicat des ingénieurs

Mardi le 21 avril, plus de 95 pour cent des ingénieurs à l'emploi de la Ville de Montréal étaient malades, collectivement atteints d'un mal mystérieux qui, avec la rapidité de l'éclair, a presque complètement fauché leurs rangs.

Le virus, cependant, n'a pas été trop difficile à identifier. Il a pris naissance dans les bureaux des dirigeants municipaux, où les leaders du syndicat des ingénieurs et cadres (CSN), en négociation depuis plus de 14 mois, l'ont contracté pour le transmettre ensuite aux quelques 300 membres de leur syndicat.

Ce qui arrive en fait, c'est que la Ville de Montréal, invoquant certains changements apportés au Code du Travail en août dernier, refuse de signer un contrat de travail avec ses ingénieurs. Il apparaît cependant, aux yeux du syndicat, que le but visé par les dirigeants municipaux consiste à provoquer une scission au sein de l'unité de négociation actuelle des ingénieurs, ce qui aurait pour effet d'affaiblir singulièrement le syndicat.

C'est toute la bataille pour la reconnaissance syndicale qui a eu lieu en 1964 que la Ville, par son attitude, oblige à recommencer. Une lutte très ardue avait eu lieu à l'Hydro-Québec à cette époque sur ce sujet et les ingé-

niers avaient dû faire la grève à deux reprises pour en arriver à un règlement satisfaisant sur la reconnaissance de leur unité de négociation.

La lutte actuelle entre la Ville de Montréal et ses ingénieurs en est une, strictement, de protection d'une unité de négociation. Les ingénieurs syndiqués croient qu'il y va de la survie de leur syndicat et ne sont pas prêts à assister, immobiles, à la fragmentation de leur unité de négociation.

Pour ce faire, les journées de maladie collective pourraient se répéter dans l'avenir; de plus, les ingénieurs refusent de faire du temps supplémentaire depuis le 15 avril.

Au cours d'une assemblée générale spéciale, le 22 avril, les membres présents ont aussi opté pour la grève du zèle dans le but de forcer l'administration municipale de reconnaître leur syndicat. Pour ce faire, les ingénieurs s'abstiendront dorénavant de donner des ordres aux contre-maîtres, aux dessinateurs et aux aides techniques mais référeront à leurs supérieurs hiérarchiques pour que ces derniers prennent leurs responsabilités.

Les ingénieurs mettront en application cette décision d'une façon progressive, de sorte que la pression devienne de plus en plus constante.

SQUIBB: 75 employés font plier un trust de \$700 millions

Les 75 employés à la production de l'usine de fabrication de produits pharmaceutiques Squibb & Sons de Ville St-Laurent ont tenu tête à ce gigantesque empire durant trois mois, mais ils ont finalement gagné leurs points.

En effet, le 16 avril, les employés acceptaient les dernières propositions de la compagnie, ce qui leur assurait des augmentations variant entre 60 et 76 cents l'heure pour un contrat de 29 mois qui prendra fin en décembre 1971.

De même, leur longue grève leur a valu l'assurance que, désormais, leur santé et leur sécurité seraient mieux respectées.

Les meilleurs

C'est grâce à leur ténacité et à la solidarité dont ils ont fait preuve durant ces trois mois de

grève que les 75 employés à la production de Squibb ont réussi à obtenir une convention collective supérieure à ce qui existe actuellement dans l'industrie pharmaceutique au Québec.

On se souviendra qu'une grande partie de l'opinion publique avait été alertée, grâce aux efforts déployés par le secrétariat du Comité d'Action politique non-partisane de la CSN, au sujet des dangers encourus par cette catégorie d'employés, exposés quotidiennement aux effets nocifs de puissantes drogues qu'ils doivent manipuler.

Sécurité et santé

A ce chapitre, les employés ont obtenu des gains appréciables.

Dorénavant, les employés seront soumis à une visite médicale annuelle sur les lieux du travail,

aux frais de la compagnie. De plus, les cinq membres de l'exécutif du syndicat négocieront les correctifs à apporter, au fur et à mesure que des difficultés se présenteront au sujet de la santé et de la sécurité.

La compagnie a enfin fait savoir que des améliorations importantes seraient effectuées aux locaux considérés comme dangereux en raison de la manipulation de différentes drogues qui s'y fait.

Le conseiller technique de la Fédération de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSN), M. Pierre G. Rolland, s'est dit convaincu qu'avec ces changements, les employés cesseraient de jouer avec leur santé comme ils le faisaient dans le passé.

Salaires

L'augmentation générale varie entre 60 et 76 cents l'heure. Un montant de 30 cents est rétroactif au 1er août 1969 pour tous les employés. Des ajustements de 6, 8, 10, et 16 cents l'heure s'appliquent à la période comprise entre le 1er janvier et le 21 janvier 1970 seront aussi versés.

De même, les employés recevront une augmentation de 30 cents l'heure le 1er janvier 1971. Avant la grève, la moyenne des salaires versés aux employés de la production chez Squibb s'établissait à \$2.11 l'heure. Quant aux primes de nuit, elles seront désormais de 12 à 16 cents l'heure au lieu de 9 à 13 cents l'heure.

Retour au travail

L'acceptation de cette proposition patronale était sujette à la

ratification, par les deux parties, d'un protocole d'entente portant sur le retour au travail.

Cette entente a été négociée le 17 avril et satisfait entièrement le syndicat. Les employés seront rappelés selon leur ancienneté; la rétroactivité sera payée le ou avant le 24 avril; aucune mesure disciplinaire, discriminatoire ou vexatoire ne sera prise contre un employé qui a participé à la grève. Les deux parties ont aussi renoncé à entreprendre toute pour-

suite légale et enfin, l'ancienneté ne sera pas interrompue par la grève.

Morale

La morale de la grève que les employés de Squibb ont supportée durant trois mois est facile à tirer: des travailleurs qui savent ce qu'ils veulent et qui tiennent à se faire respecter peuvent gagner, même s'ils doivent affronter un géant au chiffre d'affaires de près de 700 millions comme le trust Squibb.

le travail

Organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) "Le Travail" paraît deux fois par mois. — Directeur: GUY FERLAND. Bureaux: 1001, St-Denis, Montréal. Tél.: 842-3181. Composé et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le ministère des postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de troisième classe de la présente publication. Permis no 80.

La Fédération du bâtiment décide d'exclure le Syndicat de la construction de Montréal

pour avoir fait cause commune avec les unions américaines contre les objectifs de la fédération

Le 9 mai, la Fédération du bâtiment et du bois (CSN) a décidé d'exclure le Syndicat de la construction de Montréal (CSN). La raison fondamentale invoquée par le bureau fédéral qui a pris cette décision par un vote de 49 contre trois, c'est que le syndicat de Montréal s'est dissocié de la politique adoptée par la fédération du bâtiment pour instaurer un ordre nouveau dans la construction, et a fait cause commune avec les unions américaines, lesquelles poursuivent des objectifs diamétralement opposés à ceux de la fédération.

Le président de la fédération, Rénald Carey, a déclaré devant le bureau fédéral: "Le syndicat de la construction de Montréal a le droit de préférer la conception des unions américaines à la conception de la fédération. Mais si le syndicat de Montréal préfère le régime de la jungle des unions américaines à l'ordre nouveau que nous voulons instaurer, il ne peut demeurer dans notre fédération. Telle est la règle de la démocratie.

Selon la constitution de la fédération du bâtiment, une résolution d'expulsion doit être débattue de nouveau dans les 30 jours. Et à cette fin, une autre réunion du bureau fédéral aura lieu le 13 juin. Voici le texte de la résolution d'expulsion adoptée le 9 mai, qui explicite les raisons de l'expulsion.

1- CONSIDERANT QUE le Syndicat de Montréal a omis volontairement de se conformer aux règlements prévus à la constitution de la fédération, plus particulièrement aux articles 5-b et 10 de la dite constitution;

2- CONSIDERANT QUE de ce fait ils ont transgressé de façon très évidente, soit de façon directe ou indirecte ces articles par leur attitude dans la présente négociation;

3- CONSIDERANT QUE le syndicat de la construction de Montréal a délibérément refusé de se conformer à la politique de négociation décidée par le dernier congrès et les différentes instances de la fédération;

4- CONSIDERANT QUE les agissements de ce syndicat peuvent avoir pour résultat de causer des répercussions graves et irrémédiables sur l'ensemble des travailleurs du secteur construction que nous représentons;

5- CONSIDERANT QUE celui-ci, par l'entremise de ses représentants, a

préférée plutôt s'allier aux unions américaines sur le plan de leurs actions dans le présent conflit, alors que celles-ci poursuivent des intérêts fondamentalement différents de ceux poursuivis par la fédération et ses syndicats affiliés;

6- CONSIDERANT QUE leur action inconsiderée peut avoir des conséquences néfastes et désastreuses sur les gains obtenus par les travailleurs lors de la signature de l'entente du 10 juillet qui mettait fin à une dure bataille livrée contre les employeurs pour atteindre les objectifs essentiels qu'ils s'étaient tracés;

7- CONSIDERANT QUE les représentants de ce syndicat ont affirmé clairement et sans restriction, lors de conférences de presse récentes et d'entrevues radiodiffusées et télédiffusées, leur intention de ne pas être représentés par la fédération et que celle-ci, lorsqu'elle parle pour les travailleurs affiliés à la CSN, elle ne parle pas pour les syndiqués de la construction de Montréal;

8- CONSIDERANT QUE ceux-ci de ce fait ont délibérément choisi d'employer et de souscrire à l'action des unions américaines et ceci contrairement à la décision de l'ensemble de nos syndicats affiliés qui ont décidé de poursuivre les négociations pour une période d'un mois, afin de tenter toutes les possibilités pour trouver un terrain d'entente raisonnable entre les parties;

9- CONSIDERANT QUE l'action ainsi entreprise a eu pour effet de s'étendre même hors du territoire de Montréal alors qu'on a fermé, par la force et l'intimidation, des chantiers dans d'autres régions, et ce contrairement aux décisions des travailleurs de ces régions, ce qui est une atteinte grave à leurs intérêts;

10- CONSIDERANT QUE ce syndicat a manifesté, et ce publiquement, une opposition systématique à toute décision et directives établies par les différentes instances de la fédération;

11- CONSIDERANT QUE nous avons tout lieu de croire que les membres de ce syndicat ont été mal informés et mal dirigés par ses représentants et officiers;

IL EST PROPOSE que dans les circonstances nous n'avons pas d'autre alternative que de suivre la constitution et d'appliquer le règlement 12 — paragraphe b) Radiation pour ce syndicat.

En conséquence, toute parole prononcée, action et représentation des officiers, permanents et représentants actuels du syndicat sont désavoués par la fédération et que copie de cette résolution soit envoyée à la CSN. Par la même occasion, nous demandons à la CSN de prendre les dispositions nécessaires afin d'aider les travailleurs de Montréal qui désirent demeurer à la CSN à se rebâtir un syndicat viable et désireux d'être à l'avant-garde sur le plan de la défense de leurs intérêts communs.

L'exécutif de la CSN recommande la destitution de Michel Chartrand et Florent Audette du conseil confédéral

pour préjudice grave causé au mouvement en rapport avec le conflit de la construction

A la suite de la décision de la fédération du bâtiment d'exclure le Syndicat de la construction de Montréal, l'exécutif de la CSN a décidé unanimement de recommander au conseil confédéral la destitution des délégués Michel Chartrand et Florent Audette, pour préjudice grave causé au mouvement, en rapport avec leur conduite dans le conflit de la construction. Le conseil confédéral se réunira à Montréal le 3 juin, pour disposer de cette recommandation. La décision de l'exécutif a été rendue publique au cours d'une conférence de presse à Québec le 13 mai. Voici le texte de la déclaration qui a été faite ce jour-là par le président Marcel Pepin, au nom de tous les membres de l'exécutif.

Michel Chartrand est devenu une tête de pont des unions américaines au sein de la CSN.

Il est possible qu'il n'en soit pas pleinement conscient.

Il est possible que dans son esprit, il estime qu'il est de bonne guerre de promouvoir la politique des unions américaines pour contrecarrer la politique de la CSN dans la construction.

Il est aussi possible qu'il rêve d'implanter une seule politique qui engloberait dans un grand tout l'ensemble des syndicats de la construction, même si pour réaliser ce rêve il faut sacrifier la politique établie par les instances responsables de la CSN à la politique des unions américaines.

Avec Michel Chartrand, toutes les hypothèses sont permises, ou presque, lorsqu'il s'agit de spéculer sur les motifs qui animent son action.

Au cours du récent bureau fédéral de la Fédération du bâtiment, affiliée à la CSN, il s'est écrit à un moment donné:

"Il est faux de dire qu'on souscrit à l'action des unions américaines. On travaille ensemble..."

Ces propos sont jugés contradictoires par la Fédération du bâtiment et en fait, ils le sont, mais il est bien possible que Michel Chartrand croit qu'ils ne le sont pas.

A tout événement, il nous semble bien clair qu'il est impossible de connaître le ou les motifs qui guident le comportement de Michel Chartrand et des personnes qui travaillent avec lui.

Et de toute façon, les intentions qui guident les hommes dans l'action syndicale peuvent varier beaucoup. De plus, il n'y a probablement pas un observateur qui les analysera exactement de la même façon.

Nous ne sommes donc pas ici pour discuter des intentions de Michel Chartrand ou des motifs qui l'animent, mais des actes qu'il a posés et des déclarations qu'il a faites, et pour tirer les conclusions pratiques qui en découlent pour notre mouvement.

En premier lieu, il y a le fait que Michel Chartrand et d'autres employés du Syndicat de la Construction de Montréal se sont engagés activement

dans la mise en application de la politique décidée par les unions américaines de la construction à Montréal, et cela, à l'encontre des directives de la Fédération du bâtiment qui nous est affiliée.

La Fédération ne nie pas aux unions américaines le droit de défendre leur politique, et d'ailleurs la Fédération, pour éviter tout affrontement possible, a décidé que les ouvriers affiliés à la CSN devaient respecter les lignes de piquetage des unions américaines.

Or, le Syndicat de la construction de Montréal a décidé, lui, sans égard aux autres confrères de la CSN, de passer outre et de faire la grève à Montréal avec les unions américaines.

De plus, lorsque les unions américaines ont décidé de fermer des chantiers à l'extérieur de Montréal, au moins un employé du Syndicat de la construction de Montréal a participé à ces opérations.

Des travailleurs de la CSN qui appuient la politique de la Fédération ont été sortis de leur chantier par une opération conjointe des unions américaines et du Syndicat de la construction de Montréal.

De plus, le Syndicat de la construction de Montréal a également adopté la politique des unions américaines de faire signer des ententes de travail individuelles, partielles ou temporaires.

Disons, pour résumer, que face au problème réel de l'abrogation des décrets de la construction, les unions américaines ont décidé de faire des grèves dans le but de revenir à l'ancien système des "conventionnettes" chantier par chantier. C'est une vieille réponse à un vieux problème.

Or, cette politique des unions américaines menace tout ce qui a été gagné l'an dernier par des grèves de plusieurs semaines des travailleurs affiliés à la Fédération, c'est-à-dire le régime de sécurité d'emploi, la convention collective provinciale, l'uniformisation des salaires, la priorité régionale, enfin tout ce que nous avons arraché au gouvernement du temps, aux patrons, malgré le bill 290, tout ce que nous avons amorcé. Le Syndicat de Montréal n'a pas participé à ces grèves.

Le bill 290 avait pour effet d'ouvrir la porte toute grande, sur le territoire québécois, aux unions américaines dont les membres sont surtout concentrés à Montréal.

Nous avons réussi par des efforts héroïques à contrecarrer cet effet du bill 290 par la mise en place d'une série de mécanismes qui changera du tout au tout les pratiques courantes dans l'embauche de la main-d'œuvre dans la construction.

Les unions américaines qui elles, l'an dernier, n'ont pas fait la grève pour ce nouvel ordre de choses dans la construction parce qu'elles voulaient à tout prix sauvegarder leur empire à Montréal et jour de nouveaux privilèges ailleurs dans la province, ont bien mal réagi à la suite de l'implantation des principes pour lesquels nous avons durement lutté.

C'est pourquoi cette année, dès que les décrets de la construction furent tombés, les unions américaines ont lancé une offensive en règle pour revenir à leur politique de conventions particulières.

Le but de toute cette manoeuvre est bien évident. Les unions américaines veulent revenir à l'ancien système, ce que nous appelons la loi de la jungle dans la construction.

Or, il s'agit d'une politique destinée précisément à contrecarrer la politique de la Fédération du bâtiment, à réduire à néant le nouvel ordre des choses que nous avons réussi à mettre en place par l'entente signée entre les parties le 10 juillet dernier, à la suite des grèves.

C'est précisément toute cette politique du retour au passé qu'appuient Michel Chartrand et le Syndicat de la construction de Montréal par leur action conjointe avec les unions américaines. En pratique, en tout cas, c'est ce que ça veut dire.

Au cours de son bureau fédéral convoqué d'urgence samedi dernier, la Fédération a dû demander l'expulsion du Syndicat de la construction de Montréal parce que celui-ci non seulement ne suivait pas la politique de la Fédération, mais luttait contre la politique de la Fédération aux côtés des unions américaines.

Si la Fédération avait agi autrement, elle serait placée dans la situation absurde d'appuyer deux politiques diamétralement opposées.

Le vote des délégués de la Fédération a été décisif 49-3 en faveur de l'expulsion.

Si, dans l'esprit de certaines personnes, il y avait encore des doutes sur l'appui de Michel Chartrand à la politique des unions américaines de la construction, il n'y en a évidemment plus aujourd'hui.

Pour éviter le chaos dans l'industrie de la construction et permettre de négocier dans des conditions normales, la fédération du bâtiment a demandé au gouvernement de convoquer une session d'urgence pour:

1-Remettre les décrets en vigueur afin que les conditions de travail des ouvriers soient maintenues pendant la poursuite des négociations.

2-Maintenir le droit de grève et de lock-out après la remise en vigueur des décrets.

3-Maintenir les comités paritaires, qui ont pour fonction de surveiller l'application des conditions de travail et de percevoir les contributions de sécurité sociale.

4-Accorder le droit à la rétroactivité des salaires, ce que les travailleurs de la construction n'ont jamais eu.

Car Michel Chartrand, par de multiples déclarations à la presse, a bien démontré qu'il combattait la politique de la Fédération, les politiques et l'orientation de la CSN, dirigées par les gars de Québec, dit-il.

Je ne puis m'empêcher de souligner qu'alors qu'il oppose d'une part les membres de la CSN, c'est-à-dire ceux de Montréal et ceux des autres régions de la province, il ne parle que de solidarité ouvrière lorsqu'il se réfère à l'action conjointe qu'il livre avec les unions américaines!

Toute cette affaire est bien étrange, mais il faut dire que, par souci de démocratie, la CSN et ses organismes responsables ont longtemps enduré les attaques périodiques de Michel Chartrand contre la CSN ou contre certains de ses affiliés et officiers.

Tant et aussi longtemps que Michel Chartrand a voulu contester les officiers élus au congrès de 1968, il a pu le faire, et nous avons voulu donner au mouvement la chance de débattre les questions qu'il soulevait.

A venir jusqu'à récemment, Michel Chartrand, même s'il avait provoqué ou piqué certains groupes de la CSN, n'avait jamais, dans ses actions ou ses paroles, combattu notre structure syndicale comme telle.

Les fédérations professionnelles ont des responsabilités bien précises dans notre mouvement.

Et ces responsabilités concernent directement les politiques quant aux conditions de travail dans les divers secteurs privés ou publics.

En d'autres mots, le travail des fédérations est intimement lié au quotidien de la vie des travailleurs.

Or, chaque fédération est éminemment qualifiée pour établir des politiques de négociation.

Je ne crois pas qu'il soit permis, au sein d'une organisation collective aussi utile pour la défense des membres que la fédération, de faire en sorte que l'organisme professionnel soit ainsi saboté par un de ses syndicats,

surtout lorsque la fédération négocie sur le plan provincial en poursuivant une politique qui a été endossée unanimement par tous ses syndicats, dont celui de Montréal.

Après avoir pris connaissance du dossier de la Fédération du bâtiment, et de plus des déclarations faites par Michel Chartrand et par Florent Audette ces jours derniers, à la suite de la résolution adoptée par le bureau fédéral de la Fédération du bâtiment, l'Exécutif de la CSN a résolu à l'unanimité de recommander au conseil confédéral de destituer ces deux personnes comme directeur du bureau confédéral et du conseil confédéral pour ce qui concerne Michel Chartrand, et comme directeur du conseil confédéral pour ce qui concerne Florent Audette, pour préjudice grave causé à la CSN, et ceci en vertu de nos statuts et règlements.

L'Exécutif présentera cette recommandation aux membres du conseil confédéral, l'organisme suprême entre les congrès, le 3 juin, à Montréal.

En d'autres mots, nous procédons dans les plus brefs délais possibles selon notre constitution, pour mettre fin rapidement aux problèmes que suscite pour les travailleurs de la construction affiliés chez-nous, le comportement de Michel Chartrand et de Florent Audette.

En terminant, nous voulons souligner que dans le Québec, le pluralisme syndical existe et que nous l'acceptons.

Nous, à la CSN, nous luttons pour nos conceptions, nos politiques, telles qu'énoncées par nos instances démocratiques.

La CSN ne tolérera pas que des personnes servent de têtes de ponts pour permettre à d'autres mouvements de subvertir le nôtre.

La décision de l'Exécutif est la même en ce qui concerne Florent Audette, directeur du Syndicat de la construction de Montréal, parce que son comportement a été le même que celui de Michel Chartrand.

La CSN continuera de protéger les travailleurs de la construction de Montréal qui lui sont affiliés

L'exécutif de la CSN a décidé de tout mettre en oeuvre pour aider ses membres cotisants dans le Syndicat de la construction de Montréal. En effet, l'exécutif a prévu la publication d'annonces dans les journaux de Montréal qui indiqueront à nos membres qui sont pris dans ce conflit comment s'assurer les secours auxquels ils ont droit. L'exécutif a également décidé de demander aux responsables du syndicat de collaborer avec les représentants de la CSN qui seront chargés de remettre les secours aux membres, afin d'assurer qu'aucun des membres de la CSN ne soit lésé.

Pour éviter le chaos dans construction

Voici pourquoi la fédération du bâtiment a fait ces demandes.

Dans l'industrie ou dans la fonction publique, lorsqu'une convention collective est expirée, elle continue de s'appliquer pendant les négociations jusqu'à la signature d'une nouvelle convention. Elle ne cesse pas de s'appliquer au moment où le droit de grève est acquis. En conséquence, les employés peuvent exercer leur droit de grève au moment qu'ils jugent opportun, sans que leurs conditions de travail soient menacées dans l'intervalle. Et quand une nouvelle convention collective est signée, qu'il y ait eu grève ou non, le droit à la rétroactivité des salaires est généralement reconnu.

C'est bien différent dans la construction, où les relations de travail sont régies par une loi particulière, le bill 290. A cause d'une lacune de cette loi, les ouvriers de la construc-

tion risquent leurs conditions de travail chaque fois qu'ils négocient une nouvelle convention collective en vue d'un nouveau décret. Pour obtenir leur droit de grève, il faut que les décrets tombent. Et s'ils n'exercent pas leur droit de grève au moment où les décrets tombent, il n'y a plus rien pour garantir le maintien de leurs conditions de travail.

C'est comme si dans une entreprise, la convention collective cessait de s'appliquer au moment où le droit de grève est acquis, l'employeur pouvant alors changer les conditions de travail à sa guise, et les employés n'ayant plus aucune protection de sécurité sociale (assurances, vacances, fonds de pension).

Le gouvernement a reconnu que le problème soulevé par la fédération du bâtiment était très sérieux, mais au lieu de convoquer une session d'urgence, il a demandé aux employeurs de maintenir les condi-

tions de travail pendant la poursuite des négociations, sous peine d'être frappés par une loi spéciale les obligeant à respecter ces conditions de travail rétroactivement.

En pratique, cette attitude du gouvernement répond à la première revendication de la fédération du bâtiment, qui était de garantir les conditions de travail pendant la poursuite des négociations. Cependant, le gouvernement n'a rien prévu pour le maintien des régimes de sécurité sociale, qui font également partie des conditions de travail. Le gouvernement pourrait y pourvoir facilement, selon la suggestion du président de la CSN, d'adopter un arrêté ministériel pour permettre aux anciens comités paritaires de continuer la perception des contributions de sécurité sociale.

Pour ce qui concerne le droit à la rétroactivité des salaires, le gouvernement n'a pas répondu à la demande de la fédération du bâtiment.